

COMITE TECHNIQUE DU 29 JANVIER 2019

Le **MARDI 29 JANVIER 2019**, a eu lieu, à l'Hôtel de Ville de Perpignan, la réunion du Comité Technique du Personnel de la Ville de PERPIGNAN.

MEMBRES TITULAIRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE :

- **Madame Danièle PAGES**, Adjoint au Maire
- **Madame Francine ENRIQUE**, Conseiller Municipal
- **Madame Nathalie BEAUFILS**, Adjoint au Maire
- **Madame Nicole AMOUROUX**, Conseiller Municipal, suppléante de Monsieur Jean-Marc PUJOL, Titulaire excusé,
- **Monsieur Bernard LAMOTHE**, Conseiller Municipal, suppléant de Madame Fatima DAHINE, titulaire excusée
- **Monsieur Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services

MEMBRES TITULAIRES REPRESENTANT LE PERSONNEL :

- **Monsieur Stéphane MAROSELLI**, Technicien Territorial
- **Madame Laurence BELLOT**, ATSEM Principal 1^{ère} Classe
- **Madame Véronique DANOY**, Ingénieur Principal
- **Monsieur Jean-Louis MAS**, Ingénieur Principal
- **Madame Brigitte PAYROU-NEVEU**, Attaché Territorial
- **Monsieur Dominique PINOL**, Technicien Principal 1^{ère} Classe

MEMBRES SUPPLEANTS REPRESENTANT LE PERSONNEL :

- **Monsieur Eric PUIG**, Agent de Maîtrise
- **Madame Madjouba LOUSIF**, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- **Monsieur Thierry MARIAGE**, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- **Monsieur Marc FORTECOËF**, Technicien Principal 1^{ère} Classe
- **Monsieur Sébastien FERNANDEZ**, Agent de Maîtrise

Secrétariat Technique :

- **Monsieur Frédéric CARBONNE**, Directeur de la DRH,
- **Madame Martine LARESCHE**, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à la DRH, Division Organisation Etudes Conseil

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION PV COMITE TECHNIQUE DU 18 OCTOBRE 2018

2. DIRECTION GENERALE

Emploi partagé PMM / Ville – Directeur de la Communication

3. DEPARTEMENT RESSOURCES

3.1 - DRH, Mise à jour du Règlement Intérieur du Comité Technique

3.2 - DRH, Rapport annuel sur les Mises à Disposition

3.3 - DRH, Rapport annuel sur le déroulement des contrats d'apprentissage

3.4 - DRH, Rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés

3.5 - DRH, Rapport annuel sur les emplois permanents à temps non complet

Madame Danièle PAGES après avoir salué les membres du Comité Technique, procède à l'appel.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le secrétaire de séance est Madame Nicole AMOUROUX et le secrétaire adjoint Madame Véronique DANOY.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. APPROBATION PV COMITE TECHNIQUE DU 18 OCTOBRE 2018

Madame Danièle PAGES propose de relever les votes, ce PV ne soulevant aucune observation.

VOTES

Avis Favorable à l'unanimité des deux collègues.

2. DIRECTION GENERALE

Emploi partagé PMM / Ville – Directeur de la Communication

Madame Danièle PAGES passe la parole à Monsieur Jean-Pierre BROUSSE pour la présentation de ce dossier qui concerne un emploi partagé entre PMM et la Ville pour le poste de Directeur de la Communication.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE rappelle que des conventions de mutualisation de directions et de services ont déjà été passées entre la Ville et PMM, avec beaucoup plus d'impact en termes de moyens puisque la Communauté Urbaine avait décidé de faire appel à la technicité des équipes fonctionnelles de la Ville pour partager ses compétences.

Le dossier présenté aujourd'hui est plus simple puisqu'il s'agit uniquement d'un poste partagé entre PMM et la Ville, en raison des complémentarités qui existent dans le domaine de la communication. Il est donc question de la mutualisation d'un seul agent et non d'un service, comme cela avait d'ailleurs été le cas par le passé, lors de la mutualisation d'un Directeur Général Adjoint.

Madame Danièle PAGES ajoute que la convention jointe au dossier précise les conditions de remboursement et les modalités.

Elle indique que la date d'effet de cette convention est le 1^{er} mars 2019 et non le 31 décembre 2018 ainsi que mentionné dans le document.

Elle passe la parole à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU demande si l'agent concerné est l'ex directrice de la communication de la Ville et si tel est le cas si sa radiation des effectifs a une incidence sur le dossier présenté aujourd'hui.

Madame Danièle PAGES donne la parole à Monsieur Frédéric CARBONNE.

Monsieur Frédéric CARBONNE explique qu'il s'agit d'un emploi partagé. Cet agent dépend administrativement de PMM où elle a été mutée fin 2018, ce qui a entraîné sa radiation des effectifs de la Ville. Parallèlement, il y a une création d'emploi partagé à 50% Ville et 50% PMM.

Madame Danièle PAGES indique que la démarche inverse intervient souvent, lorsqu'un agent de la Ville, est mutualisé à 50% avec PMM mais reste dans nos effectifs.

En l'absence d'autre question, elle recueille les votes.

VOTES

Avis Favorable à l'unanimité des deux collègues.

3. DEPARTEMENT RESSOURCES

3.1 - DRH, Mise à jour du Règlement Intérieur du Comité Technique

Madame Danièle PAGES explique que suite aux élections professionnelles de décembre 2018 et à l'arrivée de nouveaux élus au sein du Comité Technique, le Règlement Intérieur du CT est soumis aux membres du Comité Technique, tel qu'il était précédemment rédigé, afin d'y apporter d'éventuels ajouts ou modifications.

Elle passe la parole à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU propose deux modifications à apporter à ce règlement intérieur.

Il s'agit d'une part de la reprise d'une proposition émanant des syndicats UNSA et SUD en décembre 2016, à savoir un ajout à l'article 18, qui porterait non pas sur la diffusion du relevé des avis du Comité Technique mais du Procès-Verbal sur la messagerie générale.

Madame Danièle PAGES donne la parole à Madame Véronique DANOY.

Madame Véronique DANOY indique que certains propos échangés en CT peuvent permettre d'identifier les agents, ce qui peut présenter un problème.

Madame Danièle PAGES se souvient que cette demande avait fait l'objet d'une discussion et n'avait pas aboutie car il n'avait pas été souhaité, même si les noms des agents ne sont pas indiqués en CT, que les propos in extenso puissent tout de même permettre de les identifier.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU indique que c'est la raison pour laquelle, lors du précédent dossier elle a fait preuve de la prudence de mise lorsqu'elle a parlé de l'ex directrice de la communication.

Elle ajoute que le CT ayant pour prérogative de travailler à l'organisation et la réorganisation des services, ses membres, que ce soit les représentants de l'administration ou des organisations syndicales, savent pertinemment qu'ils ne doivent pas évoquer nominativement les agents.

Aussi, par souci de transparence, elle réitère la demande qui avait été faite en décembre 2016 car il lui apparaît très important que l'ensemble des collègues de la collectivité, prennent connaissance des points portés à l'ordre du jour et également des échanges et débats au sein de cette instance.

C'est la raison pour laquelle elle demande que la diffusion du procès-verbal puisse être réalisée, via la messagerie électronique.

Madame Danièle PAGES lui répond que l'exemple qu'elle vient de citer est l'exemple rare puisqu'une seule personne remplit cette fonction et qu'elle est donc très facilement identifiable.

Toutefois, dans d'autres cas, elle estime qu'il est tout à fait possible d'identifier des agents, en raison des propos tenus lors des débats.

Elle se souvient qu'elle avait d'ailleurs indiqué que suite au relevé des avis diffusé sur la messagerie, les agents pouvaient s'adresser aux syndicats pour avoir communication du débat et qu'il n'était donc pas opportun que le PV fasse l'objet d'une diffusion générale.

Elle estime que cette position doit être maintenue et conforte le rôle de courroie de transmission des organisations syndicales car il est très utile qu'elles puissent donner aux agents un compte-rendu, avec leur filtre d'expérience, car une diffusion in extenso sans explication peut être sujet à interprétation.

Elle propose donc de ne pas modifier l'article 18.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU insiste sur le fait que le syndicat SUD réitère cette demande par souci de transparence par rapport à l'ensemble des collègues et que, par ailleurs, la CADA considère que les PV des Comités Techniques sont des documents communicables.

Madame Danièle PAGES répond que l'administration est bien entendu à la disposition des agents qui demanderaient communication.

Elle insiste sur le fait que les organisations syndicales participent aux différentes instances et sont au courant des dossiers, ce qui n'est pas le cas des agents.

Elle ajoute qu'il n'a jamais été question de refuser la communication d'un document et qu'elle sait qu'à partir du moment où le PV a été validé en CT, il est communicable.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU précise que lorsque le PV du CT sera validé, le syndicat SUD le mettra en ligne sur son blog, toujours dans un souci de transparence, car il arrive que des prises de position rapportées soient erronées et ne correspondent pas à la réalité des débats.

Madame Danièle PAGES lui répond qu'elle entend son argument en précisant qu'il est valable dans les deux sens, puisqu'il peut y avoir des interprétations erronées, mais également des manques d'information qui font répandre des rumeurs infondées.

Elle indique à nouveau que l'administration est à la disposition des agents concernant la communication du PV validé, tout comme elle laisse libre le syndicat SUD de transmettre le PV intégral.

Elle lui demande ensuite quelles sont les autres modifications qu'elle souhaiterait voir apporter au règlement intérieur.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU rappelle que les élections professionnelles ont eu lieu en décembre et que les représentants syndicaux ont été élus pour 4 ans.

Elle indique qu'à la Ville de Perpignan, la possibilité est donnée aux organisations syndicales de s'exprimer à l'issue de points mis à l'ordre du jour du CT, lors de questions diverses.

Cela ne fait pas l'objet d'un article dans le règlement intérieur et elle souhaiterait que cela soit le cas par l'ajout d'un article supplémentaire, afin de garantir cette possibilité, par crainte de périodes moins démocratiques.

Elle propose le contenu suivant pour cet article 20 :

« A l'issue de l'examen des points de l'ordre du jour, des questions diverses peuvent être posées. »

Madame Danièle PAGES estime que dans tout fonctionnement d'assemblée, il y a toujours une partie consacrée aux questions diverses mais ne voit pas d'inconvénient à l'ajout de cet article.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU propose, afin de faire en sorte que le Comité Technique ne soit pas une chambre d'enregistrement, d'ajouter un article qui traiterait du suivi du CT.

Elle explique que lors du mandat précédent, un dossier avait été présenté en CT sur le changement de prestataire de la fourrière, et qu'elle avait alors demandé communication du marché, ce dont elle n'a jamais été destinataire. Cela a été également le cas, lorsqu'il a été question de la délégation de service public pour le stationnement payant.

Par ailleurs elle s'est aperçu qu'elle n'a pas toujours obtenu de réponse à des questions diverses posées en 2018.

C'est pourquoi, elle pense qu'il serait souhaitable d'établir un suivi sous forme de bilan, par exemple biennuel, où seraient repris soient les documents demandés soit des réponses aux questions posées.

Madame Danièle PAGES donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BROUSSE.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE estime que le CT doit traiter uniquement les questions qui le concernent. C'est ainsi qu'en matière de délégation de service public, le rôle du CT est de présenter le choix et ses motivations.

Pour ce qui est du contenu de la DSP, il existe un organe appelé à se prononcer, à savoir le Conseil Municipal.

Ce document est donc tout à fait consultable en tant que citoyen et il suffit donc d'en formuler la demande auprès du service concerné. Il estime qu'il n'appartient donc pas au Comité Technique de se prononcer sur le contenu d'une délégation de service public puisque la loi prévoit que cela incombe au conseil municipal.

Madame Danièle PAGES comprend que Madame Brigitte PAYROU-NEVEU pose cette question puisqu'elle avait demandé communication de ce document.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU indique que Madame Danièle PAGES avait répondu qu'elle en serait destinataire.

Madame Danièle PAGES répond qu'elle l'avait dit car, s'agissant d'un document qui est présenté ensuite en conseil municipal et ce n'est donc plus au CT de communiquer des documents.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU reconnaît qu'elle a pris un mauvais exemple, en ajoutant que sa demande porte sur le principe du suivi des dossiers présentés en CT ou des questions diverses posées.

Madame Danièle PAGES admet qu'il ait pu arriver que Madame Brigitte PAYROU-NEVEU n'ait pas eu de réponse à certaines questions, même si Monsieur Jean-Pierre BROUSSE ou Monsieur Frédéric CARBONNE ont essayé de répondre et de donner tous les éléments.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE précise qu'il existe une Commission Locale des Services Publics, composée d'élus et de présidents d'associations et dont les syndicats ne font pas partie, qui analyse et fait le suivi de ces délégations.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU indique qu'elle peut donner d'autres exemples de suivi des questions diverses.

Ainsi, elle rappelle que lors des deux derniers Comités Technique de septembre et octobre, elle a demandé communication du taux moyen du régime indemnitaire par grade, ce dont elle ne dispose pas à ce jour.

Elle donne également l'exemple de la tenue des dossiers administratifs. En effet, même si Monsieur Frédéric CARBONNE lui a bien transmis, suite à sa demande, la note qu'il a adressée aux directeurs, il faut constater qu'il existe aujourd'hui encore dans les services une tenue de ces dossiers, alors que cela est illégal.

Elle évoque également les dysfonctionnements sur les sites culturels puisqu'il s'avère que des agents ont mal été rémunérés sur les dimanches qu'ils ont effectués en 2017. Ainsi, certains ont perdu 6 dimanches suite au décompte qui a été fait, ce qui représente une perte d'environ 280 €. De plus, il n'existe aucune certitude que d'autres agents n'aient été lésés.

C'est le type de questions diverses posé par le syndicat, et qui s'avère, avec le temps, non résolu. Elle estime que des réponses, bien plus précises que celles fournies par l'administration, devraient être obtenues.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui répond que l'administration s'emploie à appliquer les textes. Par ailleurs, il peut arriver que l'administration fasse des erreurs, mais si tel est le cas elles sont rectifiées et aucun agent n'est lésé par rapport à un texte légal et il faut donc éviter de dire des contrevérités.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU dément dire des contrevérités.

Elle estime que des responsables de service font des comptes d'apothicaire pour déterminer le nombre de dimanche effectué par les agents ce qui aboutit à des erreurs et qu'il faut ensuite remonter à 2017 pour s'apercevoir qu'il manque 6 dimanches à un agent et qu'il n'est pas exclu que d'autres agents soient dans le même cas, puisqu'elle n'a pas à ce jour les éléments pour vérifier qu'ils n'ont pas été lésés.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE réplique qu'il n'est pas acceptable qu'elle puisse imaginer qu'une erreur ayant été identifiée, elle ne soit pas rectifiée par l'administration.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur mais d'une mauvaise gestion qui persiste. Elle estime que si ce problème ne fait pas l'objet d'un examen approfondi, les erreurs continueront.

Même, si ce n'est pas le propos aujourd'hui, elle tient à rappeler le malaise qui existe au sein de ce service puisqu'un agent de liaison a même démissionné.

Madame Danièle PAGES rétorque qu'elle ne pense pas que l'agent de liaison ait démissionné pour ce motif.

Elle arrête donc la discussion sur ce sujet puisqu'il y aura d'autres occasions d'en reparler.

Elle confirme les propos de Monsieur Jean-Pierre BROUSSE puisque chaque fois qu'une erreur a été portée à la connaissance de l'administration, le nécessaire a été fait pour la rectifier.

Elle passe la parole à Madame Laurence BELLOT.

Madame Laurence BELLOT estime que les propos qui viennent d'être tenus confortent l'idée qu'il est préférable de ne pas diffuser l'intégralité du PV.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU ne voit pas le problème de parler de mauvaise gestion et d'agents qui sont lésés car ils ont travaillé des dimanches pour lesquels ils n'ont pas été rémunérés, d'autant qu'il ne soit pas certain que cela ne concerne pas d'autres agents, puisqu'elle n'a pas les moyens de le vérifier.

Madame Danièle PAGES réplique que Madame Brigitte PAYROU-NEVEU jette ainsi la suspicion sur un agent qui est responsable d'un service, alors qu'une erreur est possible. Elle ajoute que le Comité Technique n'a pas vocation à vouer aux gémonies les uns ou les autres.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU rétorque que telle n'est pas son intention. Elle parle uniquement d'une mauvaise gestion qu'elle a décelée depuis plusieurs mois et qui empire. Il ne s'agit donc pas d'accuser un responsable.

Madame Danièle PAGES revient sur le règlement intérieur et indique qu'il est uniquement proposé d'ajouter l'article 20 concernant les questions diverses.

Elle recueille ensuite les votes.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU explique que le syndicat SUD vote contre car une seule de ses propositions a été acceptée.

Monsieur Stéphane MAROSELLI indique que, puisque le syndicat SUD vote contre alors qu'il était demandeur, le syndicat FO vote également contre.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE en déduit que le règlement intérieur est inchangé.

Madame Danièle PAGES explique que comme l'an dernier, divers rapports annuels concernant le personnel de la Ville sont présentés, pour information, aux membres du Comité Technique et ne nécessitent donc pas de vote.

3.2 - DRH, Rapport annuel sur les Mises à Disposition

Madame Danièle PAGES après avoir indiqué que le premier dossier concerne les agents mis à disposition auprès d'associations ou d'établissements publics avec indication des quotités d'affectation, constate l'absence de questions sur ce sujet.

3.3 - DRH, Rapport annuel sur le déroulement des contrats d'apprentissage

Madame Danièle PAGES explique que le dossier recense les services concernés et le type de diplôme préparé.

Elle indique que, pour la première fois, à la demande de la Chambre des Métiers, la Ville accueille des apprentis pour la Propreté Urbaine et la Voirie.

Elle rappelle que la Ville n'est pas habilitée à recevoir des contrats de qualification ou de professionnalisation et peut uniquement accueillir des apprentis.

3.4 - DRH, Rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés

Madame Danièle PAGES indique que la Ville compte 159 agents reconnus travailleurs handicapés. Le taux d'emploi fixé par la loi est de 6% et la Ville dépasse ce taux avec 6.85%.

Ce taux n'a pas toujours été atteint et dans ce cas-là, la Ville payait une amende qui s'est élevée, certaines années, à 200 000 €.

Elle remercie la DRH pour le travail précis et important qui a été réalisé pour recenser au sein de la Collectivité des agents qui bénéficiaient du statut de travailleur handicapé mais ne voulaient pas que cela se sache, puisqu'il a fallu établir un dialogue et arriver à les convaincre.

Elle ajoute que le taux de 6.85% est atteint grâce à la prise en compte des travaux réalisés à la demande de la Collectivité par des Etablissements de travail protégé, tel « l'Envol » pour notamment la fabrication de décors.

Elle passe la parole à Madame Laurence BELLOT.

Madame Laurence BELLOT indique que le syndicat FO est heureux de constater l'augmentation de ce taux. Elle tient à préciser que son syndicat restera vigilant concernant les nominations après concours puisqu'il semblerait que certaines nominations concernant des agents en situation d'handicap ne soient pas encore validées.

Madame Danièle PAGES rappelle que la Ville essaie d'intégrer tous les travailleurs handicapés et remercie tous les services, notamment les services techniques auxquels la DRH fait appel lorsqu'il s'agit d'adapter un poste de travail (fauteuil ou encore téléphone....) puisque tout est fait afin que la personne en situation d'handicap puisse effectuer son travail.

La question des nominations est un autre problème et elle assure Madame Laurence BELLOT que sa vigilance est bien entendue.

3.5 - DRH, Rapport annuel sur les emplois permanents à temps non complet

Madame Danièle PAGES explique que le dossier mentionne que la Ville comptait 87 agents à temps non complet au 31 décembre 2018 mais que depuis, 19 agents ont pu obtenir un temps complet.

Elle ajoute que certains agents travaillant à temps non complet ne souhaitent pas obtenir un temps complet. En effet, beaucoup de ces agents sont des femmes et travailler moins d'heures leur permet d'organiser leur vie familiale.

Par ailleurs, d'autres agents sont demandeurs d'un temps complet et un travail est fait dans ce sens afin de pouvoir les satisfaire.

Elle donne la parole à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU demande s'il est possible de connaître le pourcentage des temps choisis et imposés concernant ces temps non complets.

Madame Danièle PAGES lui répond qu'elle n'est pas en mesure de lui communiquer un chiffre précis et que cela s'avère délicat car il est très difficile de savoir ce que certains agents souhaitent. En effet, lorsque la question leur est posée, ils ne savent pas si c'est dans le but d'augmenter ou pas le temps. Elle ajoute que Madame Brigitte PAYROU-NEVEU connaît d'ailleurs les agents dont il est question.

En l'absence d'autres observations, elle rappelle que tous ces rapports ne nécessitent pas de vote.

Elle propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses

Madame Danièle PAGES donne la parole à Monsieur Stéphane MAROSELLI.

Monsieur Stéphane MAROSELLI rappelle que lors d'un précédent Comité Technique, il avait demandé à Monsieur Frédéric CARBONNE si les modifications d'horaires dans les services devaient être présentées en CT.

Il indique qu'il a été reçu ainsi que les deux agents de maîtrise du service Travaux Divers de la DMPB, par Monsieur Dominique PIERI, concernant une demande d'aménagement des horaires et que suite à cette entrevue, le Directeur Général des Services Techniques s'est montré favorable à une expérimentation sur ce service.

Il ajoute que le problème réside dans le fait que certains agents souhaiteraient que cette mesure soit appliquée à tous les services.

Madame Danièle PAGES avait cru comprendre lorsque le sujet avait été abordé, que cet aménagement d'horaires concernait la période estivale et les périodes regroupant beaucoup de manifestations.

Elle se souvient que Monsieur Dominique PIERI avait considéré que ces aménagements d'horaires ne pouvaient être mis en place car cela nécessitait de l'étendre à tous les services.

Elle comprend que la demande porte donc aujourd'hui sur une expérimentation sur le service Travaux Divers.

Elle passe la parole à Monsieur Dominique PINOL.

Monsieur Dominique PINOL souhaite ajouter que sur le CTM, d'autres directions, notamment la Direction des Sports, ou encore la Division Nature Urbaine du Cadre de Vie ont déjà expérimenté ces horaires aménagés qui semblent fonctionner parfaitement.

Madame Danièle PAGES ne se souvient pas que ces horaires aient été pérennisés.

Monsieur Dominique PINOL répond que ce dossier avait fait l'objet d'une présentation en CT en 2016.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE ajoute que les horaires sont renouvelés chaque année l'été en raison des fortes chaleurs.

Monsieur Stéphane MAROSELLI explique qu'il faut considérer deux phases distinctes. Il s'agit, d'une part, de la période estivale, par rapport à des contraintes de chaleur où il faut travailler surtout le matin, et, d'autre part, celle correspondant aux manifestations importantes de la Ville, telles les illuminations de fin d'année où l'utilisation de machines et matériel est nécessaire, et où pour des questions de sécurité, il est préférable de travailler plus tôt, afin de ne pas mettre en danger les passants.

Madame Danièle PAGES demande à Monsieur Jean-Pierre BROUSSE de se rapprocher de Monsieur Dominique PIERI pour voir dans quelles conditions cette expérimentation peut être présentée.

Elle passe la parole à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU souhaite évoquer les convocations aux réunions de groupes de travail sur les concierges la semaine dernière et la Charte des ATSEM, la semaine à venir.

Elle estime en effet, que ces convocations, notamment celle concernant les concierges étaient un peu prématurées et qu'il aurait été préférable d'attendre le déroulement de ce premier CT après les élections professionnelles puisque de nouveaux élus sont en place.

Cette situation l'amène à poser plusieurs questions : qui décide et comment ont été décidés ces réunions en amont ? En effet, le mail qui est parvenu aux organisations syndicales semblait émaner de la DAEE.

Par ailleurs, les partenaires sociaux pourraient-ils être force de proposition et proposer l'organisation d'un groupe de travail sur le sujet qui vient d'être évoqué et éviter ainsi que cela reste de « l'entre soi » et, au contraire, bien porté à la connaissance de l'ensemble des représentants du personnel.

En effet, elle tient à signaler que Monsieur Dominique PIERI a reçu les deux agents de maîtrise de l'atelier Travaux Divers mais pas Monsieur Dominique PINOL, responsable du service.

Madame Danièle PAGES souhaite tout d'abord revenir sur la méthode et demande à Monsieur Frédéric CARBONNE de préciser qui était à l'origine des convocations.

Monsieur Frédéric CARBONNE répond que la convocation émanait de la DAEE et que la DRH a envoyé par mail une convocation aux secrétaires généraux des organisations syndicales membres du CT, les invitant à assister à la réunion.

Il signale d'ailleurs qu'un représentant du syndicat SUD était présent. Il a eu l'occasion de prendre la parole pour éventuellement faire des propositions.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU répond qu'elle estime qu'il faudrait élargir cette initiative de la DAEE -puisque les deux sujets la concernent- et que l'on aurait pu attendre la tenue du premier CT du mandat pour indiquer que des groupes de travail allait se réunir et préciser les dossiers concernés.

Madame Danièle PAGES se souvient qu'il avait déjà été indiqué lors d'un précédent CT que ces dossiers feraient l'objet d'un groupe de travail.

Pour ce qui concerne les concierges, une réunion devait être programmée au cours du dernier trimestre 2018 et a été reportée ce mois-ci.

Elle donne la parole à Madame Nathalie BEAUFILS.

Madame Nathalie BEAUFILS explique que concernant ces deux dossiers, il s'agit uniquement d'une remise à jour d'éléments qui sont déjà actés dans la vie quotidienne des agents.

Elle indique que la méthode qui a toujours été appliquée est celle d'une concertation en amont avec les partenaires sociaux, suivie d'une autre avec les agents, et enfin, présentation en CT.

Monsieur Stéphane MAROSELLI souhaite apporter certaines précisions.

Ainsi, lors de la réunion de travail qui s'est tenue, il a été clairement indiqué que les représentants du personnel devaient se mettre en rapport avec les concierges pour travailler en concertation avec eux et faire un retour.

Pour ce qui est de son entrevue avec Monsieur Dominique PIERI et les deux agents de maîtrise de l'Atelier Travaux Divers, il tient à préciser que ces deux agents sont adhérents de son syndicat et, c'est à ce titre, qu'ils l'ont sollicité pour une intervention.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU signale que Monsieur Dominique PIERI a convié les deux agents, mais pas le responsable de l'atelier, Monsieur Dominique PINOL, et c'est pour cela qu'elle a parlé de « l'entre soi ».

Monsieur Stéphane MAROSELLI n'a pas d'information concernant les convocations, il peut simplement indiquer qu'étaient également présents, le Directeur et le Directeur Adjoint de la DMPB.

Madame Danièle PAGES revient sur la réunion concernant les concierges et précise que le travail a porté sur le règlement existant et qu'elle a demandé que les concierges soient réunis afin de les informer des propositions et qu'ils puissent s'exprimer.

Monsieur Stéphane MAROSELLI confirme que le syndicat FO a prévu une réunion d'information pour ses adhérents le 6 février en précisant que cette réunion est ouverte à tous les concierges.

Madame Laurence BELLOT ajoute que, concernant les ATSEM, elle a déjà reçu les ATSEM adhérentes du syndicat afin d'avoir le ressenti sur chaque école et commencer à travailler sur la charte.

Madame Danièle PAGES précise que les deux syndicats membres du CT seront présents à la réunion de travail.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU ne remet pas en cause l'initiative de la DAEE qu'elle approuve. Simplement, elle pensait qu'à l'aube d'un nouveau mandat puisque de nouveaux

représentants ont été élus et siègent pour la première fois en CT, on aurait pu attendre pour la tenue de réunions de travail.

Elle ajoute que sa question était motivée par le fait qu'elle ne se souvenait pas que lorsque ces sujets ont été abordés précédemment, il ait été question de programmer d'autres réunions en raison de modifications à apporter.

En revanche, elle maintient sa proposition sur la possibilité de pouvoir déterminer d'autres groupes de travail sur d'autres sujets pour éviter « l'entre soi ».

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE tient à préciser que lors des dernières années, chaque fois qu'un dossier devant être présenté en CT s'est avéré complexe, des groupes de travail se sont tenus pour travailler en amont avec l'ensemble des syndicats et aboutir à des décisions en CT. Il s'agit donc d'une méthode qui fonctionne et il est évident qu'elle continuera à être utilisée.

Madame Danièle PAGES repasse la parole à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU souhaite évoquer une revendication présentée par le syndicat SUD depuis avril 2018, à savoir l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère pour les personnels des musées.

Elle signale qu'alors qu'il est question de vanter les mérites de Perpignan Destination Touristique, des agents fonctionnaires territoriaux parlent une ou plusieurs langues et sont donc en droit de prétendre à une indemnité qui s'élève à 9.60 € par langue.

Des agents qui s'expriment donc parfaitement en catalan et espagnol peuvent donc prétendre à deux fois cette indemnité. Or, malgré les demandes formulées, ce dossier est bloqué et elle souhaiterait en savoir la cause, car ces agents souhaiteraient que leurs pratiques linguistiques soient reconnues.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE répond que cette indemnité a été remise en cause par l'application du RIFSEEP et n'existe plus.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU lui répond qu'elle pense que cette indemnité peut être cumulée avec le nouveau régime indemnitaire. En tout état de cause, elle estime qu'une réponse aurait dû lui être adressée avant aujourd'hui puisque cette revendication est régulièrement formulée par son syndicat depuis le mois d'avril 2018.

Elle demande donc que la preuve juridique soit apportée de l'impossibilité de cumuler cette indemnité avec le RIFSEEP.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui répond que les textes seront à nouveau examinés.

Madame Danièle PAGES tient à indiquer que l'administration apprécie le fait que des agents soient capables d'utiliser des langues étrangères et elle rappelle d'ailleurs qu'une formation est prévue pour les agents de surveillance des sites, afin qu'ils aient quelques notions pour pouvoir échanger avec les touristes.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU estime que le sujet est relativement grave car lorsque l'administration a mis en place en janvier 2018 le RIFSEEP, elle s'est « assurée » la paix sociale en indiquant qu'il s'agissait d'une transposition du régime indemnitaire en RIFSEEP, à l'Euro près. Les agents ont donc été tranquilisés, sachant qu'ils n'auraient pas à souffrir d'une diminution de leur rémunération et de leurs primes.

Or l'utilisation de cette formule « à l'Euro près » a eu pour conséquence de verrouiller le RIFSEEP. Aujourd'hui, alors que tout le monde est conscient que Perpignan Destination Touristique ne serait pas ce qu'elle est sans l'apport linguistique des agents, cette richesse apportée par les agents n'est pas reconnue. Aussi s'il s'avérait effectivement que cette indemnité ne soit plus cumulable avec le RIFSEEP, elle demande qu'une revalorisation soit faite de leur RIFSEEP car elle estime qu'il existe toujours des solutions pour reconnaître des compétences supplémentaires. Elle pense que le RIFSEEP est une boîte de Pandore qu'il faudrait ouvrir et non verrouiller car ne pas reconnaître des compétences entraîne la démotivation et ne correspond pas à l'idée d'un bon management.

Madame Danièle PAGES lui rappelle la difficulté de distinguer une personne ayant de réelles compétences linguistiques et une autre ne possédant que quelques mots de vocabulaire et ajoute qu'il n'est pas possible de faire passer un examen à tous les agents. Elle lui confirme, ainsi que l'a indiqué Monsieur Jean-Pierre BROUSSE, que les textes vont être examinés. Elle donne la parole à Monsieur Dominique PINOL.

Monsieur Dominique PINOL souhaite intervenir sur la mise en place du Pool Mandatement au Centre Technique Municipal, qui a fait l'objet d'un vote en CT le 18 octobre dernier et pour lequel il souhaiterait faire un premier bilan.

Il en résulte que les premiers échos recueillis ne sont pas très favorables à cette nouvelle organisation.

Il rappelle que suite à des problèmes constatés au niveau de la DEU et de la DETEP qui n'avaient plus d'agent comptable, il a été décidé de créer un Pool Mandatement qui ne fait pas la comptabilité dans son intégralité puisqu'il s'occupe uniquement de mandater.

Madame Danièle PAGES rappelle que l'engagement incombe aux techniciens.

Monsieur Dominique PINOL confirme que les techniciens et les agents de maîtrise sont à présent chargés de l'engagement et du suivi comptable de leur direction.

A ce jour, le système fonctionne très mal et les agents de maîtrise et techniciens découvrent des missions pour lesquelles ils n'ont pas été formés et qu'ils sont donc devenus agents comptables à leur insu.

Madame Danièle PAGES comprend que Monsieur Dominique PINOL fait remonter une difficulté et rappelle que l'organisation est en place depuis un mois.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE estime qu'un mois est une période trop courte pour faire un bilan et que 6 mois, voire 1 an, seront nécessaires pour mesurer les conséquences de cette nouvelle organisation.

Il indique qu'il existe deux façons d'envisager le sujet, à savoir la déconcentration ou la centralisation. Aujourd'hui, après avoir déconcentré, il est apparu que suite à toute une série de raisons, le fait de regrouper un Pool Mandatement présentait de nombreux avantages.

Il dément le fait que les techniciens fassent de la comptabilité puisque la comptabilité n'est pas le mandatement et encore moins l'engagement. Avoir des responsabilités d'enveloppes financières ne correspond pas à faire de la comptabilité qui est uniquement faite à la Direction des Finances.

Un technicien est responsable d'une enveloppe financière et doit, à ce titre, suivre les crédits alloués et ce n'est pas parce qu'il va faire un engagement sur un logiciel qu'il fait de la comptabilité. Il

s'agit simplement de disposer d'un outil qui permette, par rapport à des moyens financiers alloués, d'avoir un suivi sur l'enveloppe.

Par ailleurs, le mandatement qui est le traitement des factures, n'est pas non plus de la comptabilité puisqu'il s'agit uniquement de leur enregistrement.

Des moyens humains vont être alloués dans le cadre de cette nouvelle organisation et il convient donc d'attendre quelques mois pour faire un bilan.

Il sait que tout changement donne lieu à des mécontentements en raison de tâches nouvelles ou de répartitions différentes du travail induites par ce changement et qu'au final le bilan s'avère positif. C'est pourquoi, il ne doute pas que ce sera également le cas pour cette organisation, même s'il est conscient que cela génère des changements par rapport à ce qui était pratiqué. Il insiste sur le fait que si cette pratique a été changée c'est qu'elle ne s'avérait pas satisfaisante.

Madame Danièle PAGES propose qu'un point soit fait dans 6 mois et demande à Monsieur Frédéric CARBONNE de le prévoir à l'ordre du jour du mois de juin.

Monsieur Dominique PINOL souhaite rappeler qu'un effectif de 7 agents étaient prévu pour ce Pool Mandatement, alors que l'effectif actuel s'élève à 5.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui répond qu'il est prévu d'augmenter l'effectif.

Monsieur Dominique PINOL ajoute que sur les 5 agents, 3 ont demandé un changement de service.

Madame Danièle PAGES indique qu'elle est au courant de ces demandes.

Monsieur Dominique PINOL explique que l'autre problème réside dans le fait que les agents de maîtrise et les techniciens n'ont pas eu la formation nécessaire pour se servir du logiciel ASTRE.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE répond que Monsieur David FOUNEAU est chargé d'organiser des formations.

Madame Danièle PAGES se souvient qu'elle avait demandé lors de la présentation du dossier si cela allait engendrer du travail supplémentaire pour les techniciens et il faut donc attendre d'avoir un peu de recul pour faire le point.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE indique que le problème n'est pas à ce niveau. En effet, il existait des pratiques différentes d'une direction à l'autre. C'est ainsi que dans des directions, les techniciens assumaient déjà cette tâche puisque suivre le l'enveloppe qui leur est allouée fait bien partie de leurs missions. Les autres ne le faisaient pas, alors qu'ils auraient dû le faire, mais il s'agit d'une minorité.

Monsieur Dominique PINOL ajoute qu'à contrario, au sein du Pool Mandatement, les comptables ont été dépourvus de leur travail le plus intéressant.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE explique que c'est parce que ces agents effectuaient les tâches incombant aux techniciens.

Madame Danièle PAGES propose à nouveau qu'un bilan soit fait en juin avec tous les éléments afin de pouvoir envisager des décisions si cela s'avérait nécessaire.

Elle passe la parole à Monsieur Bernard LAMOTHE.

Monsieur Bernard LAMOTHE demande si les 3 demandes de changement de service formulées alors que l'organisation est en place depuis moins d'un mois sont uniquement liées à cette modification de leurs fonctions.

Monsieur Dominique PINOL répond que c'est bien le cas.

Madame Danièle PAGES explique que pour certains de ces agents, le travail semble moins intéressant car elles n'ont plus la vision globale, du mandatement jusqu'à la fin de l'opération. Elle redonne la parole à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU évoque la situation de 6 contractuelles qui travaillent dans des écoles où elles occupent des postes d'ATSEM. Il a été proposé à ces agents de travailler dans des crèches afin de renflouer les effectifs, ce qu'elles ont refusé pour des raisons personnelles. Elle demande quelle est actuellement la situation de ces agents puisqu'elles devaient passer stagiaires au 1^{er} janvier 2019 et qu'à ce jour, elles n'ont pas reçu d'arrêté portant sur un renouvellement de contrat.

Madame Danièle PAGES lui répond que la situation est réglée puisqu'elles sont nommées stagiaires sur leur poste au 1^{er} janvier 2019.

Elle repasse la parole à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU indique que sa dernière question porte sur le déménagement « sauvage » de la Direction du Cadre de Vie, sans consultation ni participation du service Agencement et Festivités pour assurer le transport mobilier. Elle ajoute qu'il semblerait que la DETEP va agir de la même façon, en dépit parfois de règles de sécurité élémentaires.

Elle demande comment il est possible d'accepter que des responsables de service puissent déplacer du mobilier d'un endroit à l'autre ou encore décider d'obstruer des issues de secours, ce qui, elle le répète va à l'encontre des règles de sécurité.

Madame Danièle PAGES lui répond qu'elle n'est pas au courant et passe la parole à Monsieur Jean-Pierre BROUSSE.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE souhaite examiner ce déménagement sous l'aspect positif car si la Direction du Cadre de Vie déménage et peut s'installer dans des locaux beaucoup plus grands c'est en raison du départ d'une direction de PMM. L'objet est donc de pouvoir doter les services de locaux plus fonctionnels et spacieux.

Pour ce qui est du déménagement lui-même, lui non plus n'était pas au courant de la façon dont s'est déroulé le déménagement.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU indique que son intervention porte sur le fait que le service Agencement et Festivités ne soit pas sollicité pour transporter du mobilier et que des règles élémentaires de sécurité ne soient pas respectées, alors qu'il existe un CHSCT, des référents et des agents de prévention.

Elle pense que des responsables de service ne doivent pas prendre des initiatives qui certes vont permettre d'avoir de meilleures conditions de travail mais parfois au détriment des règles de sécurité.

Madame Danièle PAGES doute qu'ils aient pu prendre de telles initiatives sans la validation d'un supérieur. Elle assure Madame Brigitte PAYROU-NEVEU que des vérifications seront faites à ce niveau.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU signale qu'elle dispose de dossiers et de photographies.

Madame Danièle PAGES lui répond qu'elle n'en doute pas.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU demande s'il est possible de disposer d'un calendrier prévisionnel des CT pour le premier trimestre.

Madame Danièle PAGES lui indique que Monsieur Frédéric CARBONNE transmettra ces dates. En l'absence d'autres questions, elle remercie les membres du CT et clôt la séance.